

Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie.cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 20/03/2019
Délibéré par le Conseil Municipal
à Cubzac les Ponts, le : 08/04/2019

Envoyé en préfecture le 09/04/2019

Reçu en préfecture le 09/04/2019

Affiché le **10 AVR. 2019**

ID : 033-213301435-20190408-2019_36-DE

Délibération CA2018/BP2019

n°2019-36

Lundi 08 avril 2018

L'an deux mille dix neuf, le huit du mois d'avril à dix huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt mars deux mille dix neuf

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Gilles THIBAUD - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Sylvie AMAN- Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Josiane DESTOUESSE procuration à Jean-Paul SCHAUS
Anna SANTONJA procuration à Nadia BRIDOUX-MICHEL

Absent(s) excusé(s) : Josiane DESTOUESSE – Anna SANTONJA

Le secrétariat a été assuré par : Ravi NOURBHAY SOUNDERA

**DELIBERATION PORTANT SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGETS ANNEXES 2019
DU CCAS ET DE LA HALTE NAUTIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2224-2,
Vu les crédits ouverts au Budget Primitif – Budget principal de l'exercice 2019,
Vu les Commissions Finances du 22 janvier et du 05 mars 2019,

Monsieur le Maire rappelle que :

1. Considérant que la commune a confié au CCAS l'organisation et la prise en charge financière des repas de fin d'année, l'achat des présents aux aînés et aux enfants du personnel et des élus, en sus des actions sociales menées sur le territoire de la commune ;
Attendu que pour équilibrer le budget CCAS 2019, il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre.
2. Considérant que les besoins de financement des intérêts des emprunts et des dotations aux amortissements, du Budget annexe de la Halte Nautique 2019, ne peuvent être couverts par la cotisation d'appointement et qu'une augmentation rationnelle de cette dernière ne couvrirait pas ces besoins.

Envoyé en préfecture le 09/04/2019
Reçu en préfecture le 09/04/2019
Affiché le **10 AVR. 2019**
ID : 033-213301435-20190408-2019_36-DE

Attendu que pour équilibrer le budget de la Halte Nautique 2019, il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** une subvention d'un montant de 4 500,00€ au Budget CCAS 2019,
- **DIT** que cette somme sera inscrite au compte 657362 du budget primitif 2019 de la commune et au compte 74741 du budget du CCAS 2019.


- **VOTE** une subvention d'un montant de 2 500€ au Budget Halte Nautique 2019,
- **DIT** que cette somme sera inscrite au compte 657364 du budget primitif 2019 de la commune et au compte 74 du budget de la Halte Nautique 2019.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE